



AIDE MENAGERE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

A QUI S'ADRESSE T-ELLE ?

Elle est destinée à financer l'aide matérielle apportée par un professionnel au domicile d'une personne âgée pour des tâches quotidiennes d'entretien, des soins d'hygiène, des courses, des démarches courantes.

Il peut aussi s'agir d'une simple présence attentive.

Le nombre d'heures attribuées est fonction des besoins de chacun.

CONDITIONS REQUISES

Avoir au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et avoir besoin d'une aide matérielle en raison de son état de santé pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité afin de rester à domicile.

Soumise à des conditions de ressources, cette aide est prise en charge en totalité par le département pour les personnes dont les revenus mensuels sont inférieurs à 692,43€ (1 147,14 € pour un couple).

La prestation est généralement versée directement au prestataire. Une allocation en espèces peut être accordée s'il n'existe pas des services d'aide à domicile dans la commune, si le service existant ne peut pas assurer le service ou si le bénéficiaire préfère employer une personne de son choix.

A QUI LA DEMANDER ?

Adresser sa demande au CCAS.

Attention !!! L'argent versé au titre de l'aide sociale est récupérable au décès du bénéficiaire sur sa succession.